

PORTANT TARIFICATION DE LA VENTE D'ESPACE PUBLICITAIRES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de la vente d'espaces publicitaires dans les documents de communication de l'ESPE comme suit :

Encart sur le livret des formations

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| - 1 page (210 mm x 297 mm) = | 1 666,67 € HT (2 000,00 € TTC) |
| - ½ page (210 mm x 148,50 mm) = | 1 000,00 € HT (1 200,00 € TTC) |
| - ¼ page (52,5 mm x 74,25 mm) = | 666,67 € HT (800,00 € TTC) |

Journal interne

- | | |
|--------------------------------------|----------------------------|
| - Logo sur l'ensemble des journaux = | 416,67 € HT (500,00 € TTC) |
|--------------------------------------|----------------------------|

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/08/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Par délégation
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 07 SEP. 2019

- Publié le 07 SEP 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.